

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231019-2023-DM-132A-AU
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

publié Notifié le 20/10/2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

H. Hetuin

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-132A du 19 octobre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Subventions attribuées aux collectivités (7.5.1.).

FINANCES - Demande d'aides financières auprès de la CARPF Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour les aménagements cyclables de la rue Jacques Potel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune a programmé la requalification de la rue Jacques Potel,

Considérant qu'un fonds de concours peut être accordé à la Commune par la CARPF au titre des aménagements cyclables inscrits dans le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF),

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un plan de financement pour les aménagements cyclables réalisés sur la rue Jacques Potel pour pouvoir prétendre au dit fonds de concours,

Considérant que le plan de financement est établi comme suit :

I – Dépenses		
DESIGNATIONS	TOTAL HT	TOTAL TTC
Création et aménagements cyclables Rue Jacques Potel	80 356,68 €	96 428,02 €
TOTAL DEPENSES	80 356,68 €	96 428,02 €
II – Financements		
Financeurs	Montant sollicité	%
FONDS CONCOURS - CARPF	40 178,34 €	50%
PART DE LA VILLE	40 178,34 €	50%
TOTAL FINANCEMENTS	80 356,68 €	100%

DECIDE

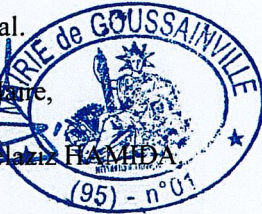
Article 1er : DE SOLLICITER auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France - 6 bis avenue Charles de Gaulle - 95700 ROISSY-EN-France, un fonds de concours au titre des aménagements cyclables pour les travaux de création et d'aménagements cyclables de la rue Jacques Potel.

Article 2 : D'APPROUVER le plan de financement proposé, pour un montant de fonds de concours de 40 178,34 €, soit 50 % du montant prévisionnel des travaux d'aménagements cyclables d'un montant de 80 356,68 € HT (soit 96 428,02 € TTC).

Article 3 : DE SIGNER tous les actes afférents à cette décision.

Article 4 : DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-132A

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-20T14-57-22.00 (MI248332682)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231019-2023-DM-132A-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Demande d'aides financières auprès de la CARPF (Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France) pour les aménagements cyclables de la rue Jacques Pétrel.
Date de décision : 19/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : DECISION 132.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/10/23 à 14:57

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 20/10/23 à 14:57

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 20/10/23 à 15:03